

des métropoles ecclésiastiques, il les suit pas à pas, & sa critique est aussi exacte que sa logique est pressante. L'article du concile de Chalcedoine présente une discussion profonde. M. l'abbé de Rastignac rapporte, dans une note, page 31, l'interprétation que les anciens commentateurs Grecs ont donnée à la première partie du dix-septième Canon de ce concile, elle paroît nouvelle à la plupart des lecteurs, mais elle est aussi exacte qu'elle est ancienne. L'auteur expose, page 66 & suivantes, les différentes interprétations données par plusieurs écrivains distingués à la seconde partie du Canon dix-sept, & il démontre que, quelque choix qu'on fasse, le concile a prescrit d'avance les entreprises de l'assemblée nationale sur la circonscription des diocèses. Il démontre aussi d'une manière sans réplique, que les Capitulaires allégués par les dix-huit évêques, leur sont contraires & notamment le Capitulaire sous Pepin, l'an 744. La réponse de M. l'abbé de Rastignac, sur ce dernier Capitulaire, doit leur imposer un éternel silence sur ce point. Les dix-huit évêques ont cité comme favorable à leur cause, l'érection de la ville de Mohilow en archevêché de la croyance romaine. M. l'abbé de Rastignac discute page 114 & suivantes, ce fait qui ne l'avoit pas été avant lui, & il prouve la fausseté des allégations des dix-huit évêques à cet égard; 1°. par une lettre de M. l'abbé O-Sullivan qui a assisté, en qualité d'archidiacre, à la prestation du serment de fidélité au Pape à Pétersbourg pour l'archevêque de Mohilow;